

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 mars 2011

OBJET :
**Étalement de charges d'opérations
d'équipement**

Rapporteur : Mme MERCIER

Délibération n°11

EXPOSE DES MOTIFS

La nomenclature budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité, par décision de l'assemblée délibérante, d'étaler les frais accessoires liés à l'acquisition et/ou la réalisation d'investissements (frais de transport, d'installation, de montage...).

La durée d'étalement de ces charges est fixée généralement à 5 ans, à l'exception des charges d'assurance dommage ouvrage qui, par dérogation du receveur municipal, peuvent faire l'objet d'un étalement sur 10 ans.

L'opération comptable consiste à transférer le montant des charges au compte d'investissement 4812 « charges à répartir sur plusieurs exercices », par crédit du compte 791 « transfert de charges de gestion courante », puis à amortir, chaque année, une part de la charge au compte 6812 « dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » dans la limite de 5 ou 10 ans.

Dans le cadre des opérations relatives à la construction de la crèche et de la réhabilitation de la salle Maringer, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'étalement, sur 5 ans, des frais de reprographie et, sur 10 ans, des frais d'assurance dommage ouvrage, liées au lancement de ces opérations.

Ces frais représentent, en effet, une charge financière, en section de fonctionnement, de 74.340 € répartie comme suit :

Opération	Montant estimé des frais de reprographie	Montant estimé des frais d'assurance
93 – Construction d'une crèche multi-accueil	17.000 €	33.610 €
97 – Réhabilitation de la salle des fêtes Maringer	8.000 €	15.730 €

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser sur 5 ans l'étalement des charges de reprographie des opérations susvisées ;
- d'autoriser sur 10 ans l'étalement des charges d'assurances dommage ouvrage des opérations susvisées.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la passation de ces opérations d'ordre sont prévus au budget primitif 2011 et seront inscrits aux budgets primitifs des exercices suivants.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 28 mars 2011.

Extrait conforme

Le Maire,

Jean-Paul MONIN